

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2023

**CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE
VIOLENCES CONJUGALES - (N° 617)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 80

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 66 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après le mot :

« enfants »,

insérer les mots :

« mineurs de 18 ans ou à charge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnel. Il s'agit là encore de préciser que ce sont les enfants de moins de 18 ans ou à charge de la victime qui seront pris en compte.